

*91 minute*

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
Objets mobiliers.

*Aisne*  
*Bonneil*  
*Eglise (M.H.)*

LE SOUS-SECRETÉIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup> — L'objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné *est*..... classé..... parmi les monuments historiques :

*Aisne*

*Bonneil - Eglise*

— *Le Christ en croix, statue, bois sculpté et peint, XVII<sup>e</sup> siècle.*

ART.2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de *l'Aisne*..... et au Maire de la commune de *Bonneil*.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le *16 AVR 1931*

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*9-4-31*